



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant	<b>N° DE LA MESURE</b>	2.2
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère des Finances du Québec (MFQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
<input type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable du gouvernement fédéral qui vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu.</p> <p>À la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a accepté d'ajuster la PFRT en 2009 pour mieux l'intégrer à la Prime au travail du Québec et ainsi inciter les ménages sans enfant à faible revenu à intégrer le marché du travail. L'ajustement de la PFRT a permis de majorer les montants pour les personnes seules et les couples sans enfant.</p> <p>La PFRT se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prestation à laquelle un particulier peut avoir droit en fonction de la composition de son ménage. Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé sur l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage du particulier et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.</p> <p>La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal de la prestation établi à l'égard du particulier en fonction de son revenu familial. Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 20 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition de son ménage.</p> <p>En 2010, une personne seule pouvait recevoir 1 561 \$ et un couple sans enfant 2 412 \$ comparativement à 888 \$ et 916 \$ en 2008, soit une augmentation de 75,8 % et de 163,3 %.</p>

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : s. o.
2008-2009 : s. o.
2009-2010 : s. o.
2010-2011 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : s. o.
2008-2009 : s. o.
2009-2010 : s. o.
2010-2011 : s. o.

ÉTAPES À VENIR

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
<input type="checkbox"/> Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS <input checked="" type="checkbox"/> Cette mesure n'est pas désignée ADS